
Convocation le 19 mai 2020.
Compte-rendu affiché le 26 mai 2020.

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</p>
--

L'an deux mil vingt, le vingt six du mois de mai à dix neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CARDONNETTE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs DELIGNIERES Colette, DUVAL Jean-Paul, TAUFOR Hubert, MARQUIS Amandine, TÉTU Bernard, VITRY Elodie, CONTE Mathieu, LUCAS Marie-Paule, DELIGNIERE Amandine, MAURICE Olivier, LOMBARD Laurent, SIMON Sandy, DE LA LLAVE Michel, KICHEY Thomas et LARGILLIERE Alexandre.

Absents : Néant.

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame MARQUIS Amandine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II – ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : madame VITRY Elodie et monsieur CONTE Mathieu.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme, fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	---
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	14
f. Majorité absolue	08

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAUFOUR Hubert	14	quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur TAUFOUR Hubert a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	---
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	14
f. Majorité absolue	08

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TÉTU Bernard	14	quatorze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur TÉTU Bernard a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	---
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	14
f. Majorité absolue	08

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

KICHEY Thomas	14	quatorze
---------------	----	----------

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur KICHEY Thomas a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	---
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	14
f. Majorité absolue	08

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONTE Mathieu	14	quatorze

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur CONTE Mathieu a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

IV – DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le maire de la commune informe l'assemblée délibérante qu'il peut recevoir délégations du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions et favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde à monsieur le maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- passer des contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la

commune dans les actions intentées contre elle.

V – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les différentes commissions communales sont créées comme suit, dans lesquelles le maire est membre d'office :

Commission « Finances » : **Taufour Hubert**, Deligniere Amandine, Maurice Olivier, Largilliere Alexandre.

Commission « Environnement et cadre de vie » : **Tétu Bernard**, Delignieres Colette, Duval Jean-Paul, Vitry Elodie, Lucas Marie-Paule, de la Llave Michel.

Commission « Animation et communication » : **Kichey Thomas**, Lucas Marie-Paule, Simon Sandy, de la Llave Michel, Largilliere Alexandre.

Commission « Urbanisme et travaux » : **Conte Mathieu**, Duval Jean-Paul, Marquis Amandine, Vitry Elodie, Lombard Laurent, Largilliere Alexandre.

VI – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Sont élus à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Amiens Métropole : Taufour Hubert et Tétu Bernard

Association Avenir : Tétu Bernard, Duval Jean-Paul, Largilliere Alexandre

Conseil d'école : Deligniere Amandine, Simon Sandy

Correspondant Défense : Lombard Laurent

Fédération Départementale d'Energie de la Somme : Titulaires : Taufour Hubert et Largilliere Alexandre - Suppléants : Maurice Olivier et Lombard Laurent

CAT des Alençons : Lucas Marie-Paule, Maurice Olivier

SISCO de Beauvoir : Titulaires : Conte Mathieu, Deligniere Amandine - Suppléants : Kichey Thomas, Marquis Amandine

CNAS : Correspondant Elus : Taufour Hubert - Correspondant Agents : De Vogelaere Fabienne.

VII – NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR ADJOINT

Sont nommés régisseurs :

Régisseur titulaire : Lucas Marie-Paule

Régisseur suppléant : Fabienne De Vogelaere

VIII – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de l'indemnité fixée aux maires et adjoints des communes qui comptent de 500 à 999 habitants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, à compter de la date d'installation du conseil municipal, à 40.3 % de l'indice 1027 l'indemnité du maire et à 10.7 % de l'indice 1027 l'indemnité des adjoints.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les élus des commandes effectuées pour les masques et fait part des difficultés de livraison.

Assemblée générale extraordinaire du conseil d'école le 15 mai 2020 : réouverture progressive de l'école.

Réouverture de la mairie : à partir du 02 juin 2020, uniquement sur RDV

Réouverture progressive de la médiathèque : un drive sera organisé.

La séance est levée à 20 heures 43.